

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **GR PTFE AL**
- UFI: **RW21-U0CS-M006-FJUK**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Emploi de la substance / de la préparation **Graisse blanche au PTFE**
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :  
MOLYDAL SA  
221 Rue Paul Langevin  
60744 SAINT MAXIMIN - FRANCE  
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76  
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78  
www.molydal.com
- Service chargé des renseignements :  
Service Réglementaire  
molydal@molydal.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 **Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Asp. Tox. 1 H304 **Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS09

- Mention d'avertissement **Danger**
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2% en aromatiques
- Mentions de danger  
H222-H229 **Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**  
H411 **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

### Nom du produit GR PTFE AL

(suite de la page 1)

#### · Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### · Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

#### · Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### · Composants dangereux:

Numéro CE: 923-037-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2% en aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-48-9 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	50-100%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119487078-27-xxxx	Huile minérale blanche (pétrole) Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	10-25%
CAS: 112945-52-5 EINECS: 231-545-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16-xxxx	Dioxyde de silicium Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle. Nanoforme: Sphéroïdale, nanoforme amorphe, formes amorphes.	2,5-10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	Dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas, H280	2,5-10%

#### · Indications complémentaires :

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.

La teneur en benzène des solvants pétroliers est inférieure à 0,1%

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### · après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### · après contact avec la peau :

Nettoyer à l'eau et au savon

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

**Nom du produit GR PTFE AL**

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**  
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Pour les non-secouristes**  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **Manipulation :**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

Nom du produit **GR PTFE AL**

(suite de la page 3)

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le récipient d'origine
- Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- Température de stockage recommandée : 0 ~ 25°C
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

#### Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2% en aromatiques

VLE (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1500 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1000 mg/m <sup>3</sup> Vapeurs - Vapor
------------------------	---

#### 8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)

VLE (Union Européenne)	Valeur momentanée: 10 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> Brouillards d'huiles - Oily Mists
------------------------	--

#### 112945-52-5 Dioxyde de silicium

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup> Fraction alvéolaire
VME (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup> Fraction thoracique

#### 124-38-9 Dioxyde de carbone

VLEP (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm

#### · DNEL

#### 8042-47-5 Huile minérale blanche (pétrole)

Dermique	DNEL	217 mg/Kg (Travailleurs - Effet systémique - LT)
Inhalatoire	DNEL	164 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs - Effet systémique - LT)

#### 112945-52-5 Dioxyde de silicium

Inhalatoire	DNEL	4 mg/m <sup>3</sup>
-------------	------	---------------------

#### · PNEC

#### 112945-52-5 Dioxyde de silicium

PNEC (chaîne alimentaire)	60.000 mg/Kg aliment Valeur CSEO (concentration sans effet observé)
---------------------------	--

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection respiratoire :  
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
A titre provisoire, filtre :  
Filtre A/P2.
- Protection des mains :  
Gants de protection.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

### Nom du produit GR PTFE AL

(suite de la page 4)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Caoutchouc nitrile
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales.

- |  |  |
|--|--|
| · <b>État physique</b>                                     | Aérosol  |
| · <b>Couleur :</b>   | blanc  |
| · <b>Odeur :</b>   | caractéristique  |
| · <b>Point de fusion/Point de congélation :</b>            | non déterminé  |
| · <b>Point d'ébullition :</b>                              | non applicable, s'agissant d'un aérosol  |
| · <b>Inflammabilité</b>                                    | Extrêmement inflammable.   |
| · <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>      |  |
| · <b>inférieure :</b>                                      | Non déterminé.   |
| · <b>supérieure :</b>                                      | Non applicable.  |
| · <b>Point éclair:</b>                                     | non applicable, s'agissant d'un aérosol  |
| · <b>Température d'auto-inflammation</b>                   | Le produit ne s'enflamme pas spontanément.                                       |
| · <b>Température de décomposition :</b>                    | Non déterminé.   |
| · <b>pH</b>  | Non déterminé.   |
| · <b>Viscosité :</b>                                       |  |
| · <b>Viscosité cinématique</b>                             | Non déterminé.   |
| · <b>dynamique :</b>                                       | Non déterminé.   |
| · <b>Solubilité</b>  |  |
| · <b>l'eau :</b>   | non miscible   |
| · <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b> | Non déterminé.   |
| · <b>Pression de vapeur :</b>                              | Non déterminé.   |
| · <b>Densité à 20 °C:</b>                                  | 0,79 g/cm <sup>3</sup> (NF EN ISO 2811-1)  |
| · <b>Densité de vapeur:</b>                                | Non déterminé.   |
| · <b>Caractéristiques des particules</b>                   | 112945-52-5 Dioxyde de silicium: Sphéroïdale, nanoforme amorphe, formes amorphes |

### · 9.2 Autres informations

- |                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| · <b>Danger d'explosion :</b>        | Le produit n'est pas explosif. |
| · <b>Teneur en solvants :</b>        |                                |
| · <b>solvants organiques (C.O.V)</b> | 62,60 %                        |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

Nom du produit **GR PTFE AL**

(suite de la page 5)

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**112945-52-5 Dioxyde de silicium**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Lapin)

· **Corrosion cutanée / irritation cutanée :**

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne ou à une dermatite.

· **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune des substances n'est listée.

· **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

**Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2% en aromatiques**

LL50 (invertébrés) 48h	1.000 mg/L (Oncorhynchus mykiss) (96 h)
LE50 (algues) 72h	1.000 mg/L (Daphnia magna) (48 h)
	1.000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)

**112945-52-5 Dioxyde de silicium**

LL50 (invertébrés) 48h	>10.000 mg/L (Daphnia magna)
LL50 (poisson) 96h	>10.000 mg/l (Brachydanio rerio)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Effets écotoxiques :** Toxique chez les poissons.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

Nom du produit **GR PTFE AL**

(suite de la page 6)

· Catalogue européen des déchets

15 01 04 emballages métalliques

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

· IATA AEROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.

· Étiquette 2.1

· IMDG



· Class 2.1 Gaz.

· Label 2.1

· IATA



· Class 2.1 Gaz.

· Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, &lt; 2% en aromatiques

· Polluant marin : Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Indice Kemler :

-

· No EMS :

F-D,S-U

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

Nom du produit **GR PTFE AL**

(suite de la page 7)

· <b>Stowage Code</b>	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· <b>Segregation Code</b>	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Le produit n'est pas transporté en vrac
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**  
Ne contient pas ou en quantité <0,1% en poids de substances SVHC répertoriées sur la liste candidate.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Liste des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV**

Ne contient pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucune des substances n'est listée.

- **Directive 2015/863 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RoHS 3**

Aucune des substances n'est listée.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucune des substances n'est listée.

- **15.1.10 Listes internationales - Règlement sur l'enregistrement des substances chimiques nouvelles et existantes**

- **TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques): (Des substances ne sont pas listées)**

112945-52-5 Dioxyde de silicium

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

**Nom du produit GR PTFE AL**

(suite de la page 8)

· **Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

· **Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

· **Canadian Domestic Substances List (DSL): (Des substances ne sont pas listées)**

124-38-9 Dioxyde de carbone

· **Korean Existing Chemical Inventory: (Des substances ne sont pas listées)**

Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, &lt; 2% en aromatiques

· **AICS - Australian Inventory of Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

· **New Zealand Inventory of Chemicals: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **Maladies professionnelles :**

Tableau des maladies professionnelles : N°36

"Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

Tableau des maladies professionnelles n°84.

"Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel "

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Produit pétrolier détaxé**

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Date de la version précédente:** 30.12.2022

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

COV: composés organiques volatils

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

VLEP: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

IBC: intermediate bulk container

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE n°2020/878**

Date d'impression : 30.01.2023

Version n° 5

Révision : 30.01.2023

**Nom du produit GR PTFE AL**

(suite de la page 9)

*EuPCS : Système européen de classification des produits**CLP : Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires**OEL : valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)**Flam. Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1**Press. Gas: Gaz sous pression – Gaz liquéfié**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2***· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR